CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Mise à disposition de toitures sur le quartier de Frais Vallon (13013) en faveur d'un projet photovoltaïque multi-toitures

Date limite de remise des propositions : le 7 juillet à 12h00

Sommaire

1 – Contexte	3
1.1 – Genèse du projet à Frais Vallon	3
1.2 – Arbitrages et Orientations souhaités par le Comité de Pilotage du Projet	3
1.3 – Le site	4
1.3 – Les études déjà réalisées	6
1.4 – Evolution depuis les dernières études	6
2 – Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	6
3 – Déroulement de la procédure	7
3.1 - Soumission des offres	7
3.2 - Étude de la conformité des propositions	7
3.3 – Auditions des porteurs de projets	8
3.4 - Sélection des propositions des porteurs de projets	8
3.5 - Signature de la convention d'occupation du site	9
4 – Qualification des porteurs de projets	9
5 – Pièces à fournir	9
5.1- Dossier de Candidature	9
5.2 – Proposition Technico Economique	10
6 – Liste des principales conditions à la charge du(es) porteur(s) de projets éléments	11
6.1 - Maîtrise foncière	11
6.2 Conditions des titres fonciers	12
6.3 Autorisations administratives	12
6.4 Raccordement au réseau électrique	12
6.5 Exploitation des centrales photovoltaïques	12
6.6 Gestion des aléas	13
6.7 Démantèlement	13
7 – Composition de la commission de sélection	13
8 – Visites de sites	13
9 – Modification du dossier de consultation	13
10 – Calendrier	14
Documents fournis	15

1 – Contexte

1.1 – Genèse du projet à Frais Vallon

Le Projet de mise à disposition d'un ensemble de toitures sur le quartier Frais Vallon, objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de rénovation urbaine et plus généralement dans le contexte décrit ci-dessous.

La Métropole et le bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP) se sont réunis début 2015 pour répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par l'ANRU appelé « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain - viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ».

Cet AMI porte sur l'innovation technique et sociale dans les Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV). Pour être retenus, les projets devaient démontrer :

- Qu'ils permettent d'augmenter le « reste pour vivre mieux » des habitants ;
- Que les solutions proposées sont reproductibles à d'autres quartiers au niveau national.

Le projet présenté par la Métropole et HMP a été retenu par l'ANRU fin 2015. Celui-ci concerne le quartier de Frais Vallon (Marseille 13 e) et s'appelle « Sirius » pour Stratégie d'Innovation par les Réseaux d'Intelligence Urbaine et de Services ». Il consiste à créer une « boucle vertueuse » ou « boucle de croissance verte ».

De par sa démarche, le projet Sirius est venu s'inscrire naturellement dans le programme régional Flexgrid de réseau électrique intelligent.

Ce projet est détaillé en annexe 1 de ce cahier des charges (Annexe n°1).

C'est dans ce cadre que le projet d'implantation de plusieurs centrales photovoltaïques sur le quartier de Frais Vallon a été identifié comme une des actions du programme global « Sirius » en faveur d'une production d'énergie renouvelable locale et favorisant des montages de types autoconsommation collective, ci-après le « *Projet* ».

1.2 – Arbitrages et Orientations souhaités par le Comité de Pilotage du Projet

Le projet regroupe aujourd'hui la Métropole Aix Marseille Provence en qualité de coordinateur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et les propriétaires publics suivants situés dans le périmètre du quartier de frais vallon tels que le bailleur social HMP, la Ville de Marseille et le Département

Les études menées par la métropole (disponible en annexes) avec le concours de ses partenaires ont conduit à la conclusion qu'un projet d'implantation de centrales photovoltaïques en toiture pouvant contribuer à un projet d'autoconsommation collective à l'échelle du quartier était viable. Ce qui conduit à la publication du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les partenaires réunis en un comité de pilotage se sont orientés, vers :

 Une volonté forte de soutenir les démarches de production d'énergie renouvelable qui pourrait être mobilisée dans le cadre d'opérations d'autoconsommations collectives

- Maximiser la participation des locataires HMP compte tenu des possibilités offertes par le cadre réglementaire de mobiliser les bailleurs sociaux en qualité de personne morale organisatrice dans le cadre d'opérations d'autoconsommations collectives (sous réserve naturellement de justifier du caractère suffisant d'une information de ces derniers aux sens dispositions de l'article L. 315-2-1 du Code de l'énergie)
- Le modèle économique de/des opérateur(s) doit favoriser les locataires HMP en visant la gratuité des électrons qui leur sont affecté dans le cadre d'une éventuelle opération d'autoconsommation collective.

Pour faciliter la sélection d'un opérateur commun l'ensemble des partenaires ont délibéré pour donner mandat à la Métropole Aix Marseille Provence de coordonner le présent Appel à Manifestation d'Intérêt. Il est cependant bien précisé que chacun des propriétaires sera en charge de la conclusion du titre foncier correspondant sous sa propre responsabilité. L'ensemble des partenaires identifiés ici, propriétaires sur le périmètre du quartier de Frais Vallon, seront ainsi en mesure d'attribuer leur titre foncier sur la base du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Il est rappelé aux porteurs de projet que chaque propriétaire reste seul décisionnaire des conditions et des modalités de délivrance de ses propres titres fonciers et qu'en aucune façon la sélection dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt ne vaut acceptation sans réserve du modèle de titre foncier proposé par l'opérateur.

1.3 – Le site

Le quartier de Frais Vallon est situé à Marseille (13° arr). Il est composé de 1 450 logements collectifs sociaux, d'équipements publics (écoles, crèche, collège, piscine) et de quelques bureaux (cf. annexe 1).



Les coordonnées géographiques sont : 43°19'30.3"N 5°25'40.5"E ou 43.325092, 5.427906

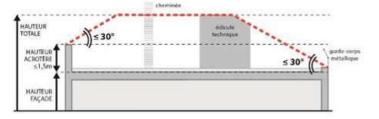
Plan des bâtiments actuels classés selon le code couleur par propriétaire.

Le terrain d'assiette du Projet est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marseille. Les panneaux photovoltaïques sont définis dans le PLUi comme des installations techniques et ne font pas l'objet d'interdiction de principe.

Par ailleurs, les règles d'insertion paysagère inscrites dans le PLU permettent l'implantation des panneaux solaires en toitures terrasses. Les règles générales de hauteur et angles maximum sont rappelées dans le schéma ci-dessous :

c) Peuvent sumonter une toiture plate (pente ≤ 10 %) des installations et constructions qui ne génèrent pas de surface de plancher telles que des éléments architecturaux (pergolas par exemple), des installations techniques* ou encore des locaux techniques*.

Excepté pour les antennes nécessaires au fonctionnement de services publics (pompier, gendarmerie...) et pour les cheminées, ces installations ou constructions doivent s'inscrire dans le volume de la 5º façade* dont les dimensions sont définies par le schéma suivant :



L'angle de 30° est mesuré à partir du haut de l'acrotère* dont la hauteur, mesurée à partir du nu supérieur de la dernière dalle, est inférieure ou égale à 1,5 mêtre.

Extrait du PLU

Les 5 000 habitants du quartier de Frais Vallon vivent dans un contexte social et urbain difficile, dans un parc 100 % social majoritairement géré par Habitat Marseille Provence (HMP).

Une réhabilitation complète du quartier et de ses bâtiments est en cours de définition entre le bailleur social HMP, les collectivités locales et l'ANRU. Elle prendra en compte les aspects suivants :

- Performance énergétique,
- Santé et sécurité,
- Confort d'été,
- Qualité de l'air intérieur,
- Confort acoustique (présence de la nouvelle rocade L2 (A507), etc.).

La mise à disposition des toitures a vocation à favoriser l'adaptation de la mise en œuvre du projet qui devra se déployer progressivement pour être compatible avec le planning des travaux programmés sur les toitures concernées par le Projet à réaliser par les différents propriétaires.

Les toitures sont mises à disposition en l'état, toutes adaptations nécessaires à la mise en œuvre du projet proposé sera à la charge du porteur de projet (au-delà des travaux déjà prévus par les propriétaires).

Les études préalables disponibles en annexes montrent qu'il devrait être possible de maintenir un taux d'autoconsommation de l'ordre de 98% tout au long du phasage au vu des profils de consommation des partenaires du projet.

Le phasage fourni en annexe est donné ici à titre indicatif et il tient compte des derniers éléments de planning connus pour le projet de renouvellement urbain. Ces éléments seront à réactualiser en relation avec le bailleur social HMP en cours de développement du projet.

1.3 – Les études déjà réalisées

Une série d'études a préalablement été menée sur le Projet pour déterminer l'attractivité de ces mises à dispositions de toiture :

- Etude Hespul pilotée par le bailleur social HMP (août à décembre 2016) : Cette étude fait état d'un premier chiffrage et premier modèle économique d'un projet de centrale photovoltaïque en autoproduction autoconsommation collective qui serait installée sur les toitures des logements sociaux d'HMP uniquement. La synthèse de cette étude se trouve en annexe 2 du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (Annexe n°2).
 - Etude SS2E/ESPELIA/LPA ASSOCIES/GENILUM pilotée par la Métropole Aix-Marseille Provence (Mars 2017 à octobre 2018). La synthèse de cette étude se trouve en annexe 3 du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (Annexe n°3).
 - Etude INDDIGO/CABINET BRUN CESSAC/ENERCOOP PACA pilotée par la Métropole Aix-Marseille Provence (Octobre 2019 à mars 2020).

Ces études ont permis de démontrer que la mise à disposition des toitures pourrait favoriser l'émergence d'un ensemble de centrales photovoltaïques pour une capacité d'accueil maximale des toitures de 900 kWc.

A titre d'exemple, on retient que les simulations qui ont été réalisées pour un scénario, en fin de déploiement, d'une installation de 575 kWc et d'une participation à l'opération de 100% des locataires donnent les résultats suivants un taux d'autoconsommation de 99 %.

Les principaux éléments de cette étude se trouvent en annexe 4 du présent marché.

1.4 – Evolution depuis les dernières études

La piscine municipale qui a été un temps pressenti pour être remplacée par un bassin olympique en vue des JO 2024 sera finalement conservée, elle peut donc intégrer l'opération d'autoconsommation collective. A l'inverse Les écoles municipales de frais vallon ont été intégrées dans la 2ème vague du plan école. Cela implique des travaux lourds allant potentiellement jusqu'à la démolition, reconstruction de ces dernières. Par conséquent elles ne peuvent prévoir d'accueillir de centrale PV en toiture à minima jusqu'à l'arrêt définitif du programme de travaux et leur consommation pourrait être sensiblement modifiée voire interrompu sur la période de travaux.

2 – Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Cette procédure de sélection préalable, pilotée par la Métropole pour le compte de l'ensemble des propriétaires concernés a pour objet de répondre aux conditions posées par les dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques organisant une procédure de mise en sélection préalablement à la délivrance d'un titre foncier portant sur une dépendance du domaine dont les Collectivités et autres établissements publics sont propriétaires.

Une Convention a été établie entre les divers propriétaires préalablement au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, laquelle stipule que l'ensemble des propriétaires intégrés dans le périmètre du Projet s'engage dans cette procédure de sélection préalable dont la

finalité est de conclure un titre foncier sur chacune des toitures concernées pour la durée du Projet.

A travers cet Appel à Manifestation d'Intérêt, le(s) porteur(s) de projets sont invités à proposer leur meilleure solution tout en s'inscrivant dans les orientations du Comité de pilotage (COPIL) présenté précédemment et en annexe 1.

Par cette convention, les propriétaires ont donc confirmé leur volonté de participer à un projet collectif. Pour autant dans le cas où les projets proposés ne répondraient pas aux ambitions du COPIL, ce dernier se laisse la possibilité de ne pas donner suite.

3 – Déroulement de la procédure

Préalablement, il est à noter que les collectivités propriétaires se réservent la possibilité de renoncer au Projet pour quelque raison que ce soit. Cette décision, comme plus généralement la participation des porteurs de projets, ne donnera droit à aucune indemnisation.

L'analyse des offres se déroulera de la manière suivante :

3.1 - Soumission des offres

Les porteurs de projets transmettent leurs propositions par voie électronique avant le 1er juillet 2023 à 12h.

Les offres des porteurs de projets doivent être déposés de façon dématérialisée sur la page dédier au présent AMI sur la plateforme de l'innovation de la Métropole Aix Marseille Provence, à l'adresse suivante : https://innovation.ampmetropole.fr/

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire. En cas de remise d'une proposition par une autre voie, il n'en sera pas tenu compte et il ne sera procédé à aucune analyse.

Les porteurs de projets transmettent leur projet en ligne par téléchargement sous la forme d'une enveloppe globale.

Ils doivent acquérir, préalablement au dépôt, tous les prérequis techniques nécessaires (équipement matériel, logiciels nécessaires, formats de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique sécurisée de leurs propositions).

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Si aucune limitation de la taille des fichiers acceptés par la plateforme de dématérialisation n'est fixée, il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'envoi des propositions volumineuses.

Le candidat s'engage sur 10 mois de validité de son offre.

3.2 - Étude de la conformité des propositions

La Métropole vérifiera dans un 1er temps que le dossier remis est complet. Il pourra être demandé aux porteurs de projet dont la proposition est incomplète de fournir les pièces manquantes dans un délai inférieur à une semaine à compter de la réception de la demande.

La Métropole éliminera les offres jugées non conformes (dossiers non complets), sans capacité suffisante ou sans disponibilité suffisante.

La Métropole se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des propositions à tout moment de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et au plus tard avant l'attribution.

3.3 – Auditions des porteurs de projets

Au terme de l'analyse des dossiers et au vu du classement établi par la commission de sélection, la commission se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs de projets les mieux placés. Les autres propositions seront alors définitivement écartées.

Les porteurs de projets retenus pour une audition seront convoqués par courrier ou par mail.

Au cours de l'audition, le COPIL se réserve la possibilité d'engager des négociations qui pourront porter sur l'ensemble des critères de jugement des propositions, dans des conditions de stricte égalité.

A l'issue de l'audition, les porteurs de projets concernés verront leur classement affiné et revu, selon les modalités de sélection présentées ci-après.

Qu'ils soient à termes retenus ou non, les porteurs de projets ne pourront prétendre à aucune indemnité pour le temps passé ou les frais occasionnés par cette phase d'audition.

3.4 - Sélection des propositions des porteurs de projets

Les propositions seront jugées sur la base des critères et du barème suivant :

Proposition financière (30 % de la note)

- Montant de la redevance pour l'occupation des toitures ;10 %
- Équilibre économique du projet et des conditions d'exécution du titre foncier proposé par le porteur de projet ;20 %

Proposition technique (30 % de la note)

- Méthodologie d'élaboration, de conduite et de suivi du Projet (dont notamment : moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution de la mission à chaque étape ; qualifications et expériences des personnes qui seront en charge du Projet ; nombre de réunions prévues ; organisation de la concertation avec les partenaires) et robustesse du scénario (dimensionnement et taux de couverture) ; 15 %
- Niveau d'engagement à réaliser le projet (dont notamment le niveau d'aléa acceptable sur les différentes composantes du projet qui devra être décrit sous formes de conditions suspensives limitatives dans les titres fonciers proposé par le porteur de projet) 15 %

Proposition d'insertion du projet dans son territoire (35 % de la note)

• Retombées et dispositions pour les locataires HMP ; 15 %

- Gouvernance proposée 10 %
- Retombées locales pour les autres acteurs du territoire 10 %

Bonus (5 % de la note)

• Pour les projets présentant une plus-value pour l'ambition du projet et le territoire (notamment l'innovation)

La Métropole et les Propriétaires concernés se réservent le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si elles considèrent que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

3.5 - Signature de la convention d'occupation du site

A l'issue de la sélection, les partenaires et le(s) Porteur(s) de projets retenu(s) concluront une Convention cadre de partenariat.

Le lauréat se chargera pour chaque titre foncier nécessaire à l'exécution de son projet de diligenter les démarches en direct auprès des partenaires propriétaires concernés.

Les Partenaires Propriétaires concernés comptent sur la réactivité et le professionnalisme du lauréat pour signer les titres fonciers auprès de chacun des propriétaires dans les meilleurs délais.

4 – Qualification des porteurs de projets

Le(s) porteur(s) de projets au présent Appel à Manifestation d'Intérêt, devra(ont) garantir qu'il(s) dispose(nt) de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le Projet.

Le(s) porteur(s) de projets pourra(ont) être un groupement associant par exemple un opérateur technique et un opérateur financier ou une société réunissant l'ensemble de ces compétences.

Le(s) porteur(s) de projets devra(ont) optimiser économiquement le Projet tant pour la société productrice que pour les consommateurs en proposant des solutions techniques et financières adaptées. Les optimisations seront explicitées dans la trame de réponse commune.

5 – Pièces à fournir

5.1 – Dossier de Candidature

Dans leur dossier de candidature, les porteurs de projet devront fournir les pièces suivantes en respectant la dénomination du fichier associé:

Dénomination	Contenus
DC1_xxxxxx	Une lettre de Projet signée du représentant du Porteur de projet dûment habilité
	à signer le partenariat

DC2_xxxxxx	KBIS
DC2bis_xxxx	Pouvoir, délégation de signature (le cas échéant)
DC3_xxxxxx	Une présentation du Porteur de projet (notamment sa capacité financière) et de l'équipe projet (notamment de sa compétence technique et de son organisation) – maxi 10 pages
	En cas de création par l'opérateur d'une société de projet dédiée, le porteur de projet apportera une présentation de ladite société et de ses moyens, ainsi que des garanties apportées vis-à-vis de la structure mère.
DC4_xxxxxx	Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices avec part concernant l'activité photovoltaïque
DC5_xxxxxx	Références
	- Prioritairement de projet similaire « PV en ACC ou ACI » sinon autres projets PV ;
	- Projet en ACC en cours de développement.
DC6_xxxxxx	Les CV des personnes affectées au projet
DC7_xxxxxx	Le présent cahier des charges de l'AMI paraphé et signé
DC8_xxxxxx	Lettre d'engagement du partenaire financier (le cas échéant)

Si le(s) porteur(s) de projets souhaite(nt) s'appuyer sur un autre opérateur économique, il justifiera de ses liens avec cet opérateur et fournira les mêmes pièces justificatives pour cet opérateur.

Si le porteur de projets est un groupement, il fournira l'ensemble des pièces pour chacun des membres du groupement et justifiera de sa capacité à signer la lettre de candidature pour le compte du groupement.

5.2 – Proposition Technico Economique

Les Porteurs de projets sont invités à fournir les documents suivants en respectant la dénomination du fichier associé :

Dénomination	Contenus
DTE1_xxxxxx	Une note de présentation du projet
DTE2_xxxxxx	Un plan masse précisant les surfaces retenues pour le projet et les propriétaires concernés
DTE3_xxxxxx	Un plan de calepinage des installations
DTE4_xxxxxx	Une fiche de synthèse technique (annexe B1)
DTE5_xxxxxx	Note de calcul dimensionnement et affectation des MWh

DTE6_xxxxxx	DPGF travaux (annexe B3)
DTE7_xxxxxx	Une fiche de synthèse financière (annexe B5)
DTE8_xxxxxx	Compte d'Exploitation prévisionnel (annexe B4)
DTE9_xxxxxx	Planning du projet (jusqu'à la mise en service de la dernière centrale le cas échéant et précisant le périmètre desservi par phase le cas échéant)
DTE10_xxxx	Projet d'accord partenarial (synthèse des engagements réciproques du projet et des modalités de travail)
DTE 11_xxxx	Projet de titres fonciers
DTE12_xxxx	Tableau synthétique des conditions particulières du titre foncier par site

La note de présentation du projet devra détailler les sujets suivants :

- Choix stratégiques (périmètre de l'opération, partenaires identifiés, ambition de production et taux de couverture, histoire du projet proposé)
- Structuration du projet (gouvernance, entités existantes ou à créer, rôle, statut)
- Dimensionnement de l'installation photovoltaïque et caractéristiques techniques de l'installation envisagée.
- Modalité de financement du projet (investissement et éventuelles subventions visées)
- Modalité de valorisation de l'électricité produite
- Attention particulière apportée aux locataires HMP
- Retombées locales attendues
- Modalité de travail partenarial en phase de développement et en phase exploitation
- Modalité de portage du projet (type de structure, prérogatives, etc....)
- Méthodologie de réalisation du projet (description phases étude, autorisations administratives et travaux, définition des points d'arrêt)
- Détail des modalités et charges d'exploitation (maintenance et renouvellement)
 - Notamment la prise en compte de la cohabitation avec les occupants ou usagers des bâtiments concernés (établissement d'enseignement, locataire, exploitant) en phase travaux et en phase d'exploitation
- Définition des aléas identifiés et précision des seuils de non réalisation du projet pour chacun
- Modalité de gestion de la fin de vie de l'installation (démantèlement, financement)

6 – Liste des principales conditions à la charge du(es) porteur(s) de projets éléments

6.1 - Maîtrise foncière

Le Porteur de projet devra supporter l'ensemble des frais et coûts nécessaires à la mise en place des titres fonciers mais encore nécessaire pendant la phase de gestion et d'exploitation de ces titres fonciers (et plus généralement de tous les frais et fiscalités attachés à l'exploitation des installations photovoltaïques dans le périmètre du projet).

6.2 Conditions des titres fonciers

Le porteur de projet devra tenir compte dans le projet de titre foncier qu'il proposera pour le collège des conditions suivantes :

- Entretien de l'installation : le titulaire de la convention d'occupation temporaire du
 domaine public assurera l'entretien courant de la portion de toiture sur laquelle la
 centrale photovoltaïque est installée. Le périmètre sur lequel cette obligation porte
 sera délimité en fonction des éléments physiques présents sur la toiture (acrotère,
 joints de dilation ...), il sera définitivement déterminé lorsque le plan de calepinage de
 la centrale sera produit.
- Modalités de dépose de la centrale en cas de demande du Conseil Départemental : les services départementaux pourront demander au titulaire de la convention de déposer la centrale photovoltaïque installée sur la toiture du collège. Le titulaire disposera d'un délai de 4 semaines, après réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception pour déposer la centrale et stocker l'ensemble des éléments qui la composent. De la même façon, il disposera d'un délai de 4 semaines pour démarrer la repose de la centrale après que les services départementaux lui aient signifié la fin de leur intervention.
- Impacts financiers de la dépose : si les services départementaux demandent au bénéficiaire de déposer la centrale photovoltaïque, la redevance que le bénéficiaire verse au département sera réduite au prorata du nombre de jours de non fonctionnement, déduction faite d'un délai de carence de 5 jours.

6.3 Autorisations administratives

Le Porteur de projet devra prendre à sa charge l'ensemble des études nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et plus généralement de toute autorisation nécessaire au Projet. Il en sera de même pour toutes les autorisations y compris les autorisations de travaux liées au classement des immeubles, le tout en coordination étroite avec les responsables d'établissement.

6.4 Raccordement au réseau électrique

Le porteur de projet aura à sa charge, l'ensemble des études techniques et financières, les dossiers et travaux nécessaires au raccordement de l'installation au réseau public d'électricité. Le porteur de projet devra se mettre en lien avec l'interlocuteur ENEDIS local spécialisé dans l'autoconsommation collective dès le lancement du Projet.

6.5 Exploitation des centrales photovoltaïques

Le Porteur de projet devra également prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, ainsi que les assurances responsabilité civile et exploitation de sorte que les propriétaires des bâtiments qui seront amenés à rester propriétaires des Sites ne soient pas inquiétés ni recherchés de quelque manière que ce soit.

6.6 Gestion des aléas

Le porteur de projet fera son affaire des aléas (évolution du programme ANRU, planning de rénovation des bâtiments, délai de contractualisation des titres foncier, etc...). Les incertitudes connues lors de la publication de l'AMI et qui n'auront pas fait l'objet d'une proposition de seuil pour la réalisation du projet ne pourront justifier un désengagement du porteur de projet.

6.7 Démantèlement

Le porteur de projet aura à sa charge le démantèlement des installations et la remise en état / conformité du site (sauf décision contraire du Propriétaire(s) concerné(s).

Il apportera à la Collectivité aux Propriétaires toute justification de ce point de vue.

7 – Composition de la commission de sélection

Une commission spéciale sera constituée et sera composée de représentant des partenaires du projet identifié à ce stade comme suit :

- Pour la Métropole Aix Marseille Provence Le vice-président à la transition énergétique ou son représentant
- Pour HMP son président ou son représentant
- Pour le Département Bouches du Rhône Conseillère déléguée à la Politique de la ville et nouveau programme national de renouvellement urbain ou son représentant
- Pour la Ville de Marseille l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur. ou son représentant

8 – Visites de sites

Pour permettre aux porteurs de projet de prendre connaissance des différentes toitures proposés par l'ensemble des partenaires, il est proposé 3 sessions d'une journée pendant laquelle les gestionnaires des bâtiments ouvriront leur porte.

- Le 15 mai 2023
- Le 25 mai 2023

Les porteurs de projets sont invités à s'inscrire auprès de : Sébastien COLL sebastien.coll@ampmetropole.fr – 06 20 34 86 33.

Une attestation sera envoyée par mail aux participants, laquelle pourra être jointe à leur dossier de candidature

9 – Modification du dossier de consultation

En cas de besoin d'un ajustement mineur du dossier de consultation, la Collectivité pilote de l'Appel à Manifestation d'Intérêt se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des propositions, des modifications au dossier de consultation, ce dont sont expressément informés les porteurs de projets qui en font leur affaire et devront présenter ou ajuster leur offre pour tenir compte des modifications sans pouvoir élever quelque réclamation que ce soit.

10 – Calendrier

Le calendrier envisagé est le suivant :

- 07/07/2023 à 12h00 : remise des propositions des porteurs de projets photovoltaïques ;
- septembre/octobre 2023 : entretiens avec les porteurs de projets présélectionnés.
- octobre/novembre 2023 : mise au point avec le porteur de projet pressenti.

Documents fournis

Annexe 1: Contexte SIRIUS

Annexe 2 : Rapport étude Hespul Annexe 3 : Rapport étude SS2E

Annexe 4 : Rapport et Résultats Instrumentation électrique SS2E ;

Annexe 5 : Données consommations ;

Annexe 6 : Synthèse étude Inddigo/Cabinet Brun Cessac/Enercoop PACA

Annexe B2 : Fiche de synthèse technique

Annexe B3: DPGF

Annexe B4 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe B5 : Fiche de synthèse financière

Annexe B6 : Tableau synthétique caractéristique des titres fonciers